



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018 A 17 H 45

*Présents : D. CHAPPUIT, L-H JOLLY, F. CHESNE, D. BALSAM, F. DEQUATRE, P. BONNEVAL, C. MARECHAL, A. BORNIER*

*Absents excusés : Pouvoir de JP ROUCAAYROL à P. BONNEVAL  
Pouvoir de C. GARNY à C. MARECHAL  
Pouvoir de D. AMISION à D. CHAPPUIT*

*Absente : P. GRAFFIN,*

*Secrétaire de séance : A. FIRON*

### **Délibération n° 1 – Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune**

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,45 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de Rosoy, en appui à la démarche de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine :

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.
- soutient la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet.

Les membres du conseil municipal demande une réduction des frais de carburants pour les habitants de la Commune de Rosoy

12 pour

### **Délibération n° 2 – CAUE 89 – Adhésion 2018**

Le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE de l'Yonne. La cotisation est de 169.05 € pour l'année 2018 (0.15 € / 1127 habitants).

12 pour

### **Délibération n° 3 – Convention d'attribution d'un fonds de concours communautaire 2018 – Opération Cœur de Village – Ancienne Mairie**

La commune a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant l'opération « Cœur de Village », transformation de l'ancienne mairie-école au titre de sa politique de soutien communautaire aux investissements locaux pour l'année 2018.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur notre demande et a donc décidé de nous accorder une subvention d'un montant de 30 000 €.

Une convention fixant les modalités d'octroi de cette participation doit être signée.

12 pour

### **Délibération n° 4 – Signature d'une convention d'utilisation du Centre Nautique Municipal Pierre Toinot – Année 2018-2019 – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du prochain conseil municipal. Les prix ayant changé, la Ville de SENS doit nous transmettre la nouvelle tarification pour l'année 2018-2019.

12 pour

### **Délibération n° 5 – Signature d'une convention avec les CARS MOREAU – Transport des enfants à la Piscine Municipale de Sens**

Les enfants scolarisés à l'Ecole de Rosoy vont régulièrement à la Piscine Municipale de Sens.

Afin de faciliter les transports des enfants, Madame le Maire propose de signer une convention avec les CARS MOREAU pour les lundis du 7 janvier au 25 mars 2019 et les mardis du 2 avril au 18 juin 2019.

Le prix du service est fixé forfaitairement à 76 euros TTC par jour de fonctionnement, la TVA étant calculé sur le taux réduit de 10 %.

12 pour

### **Délibération n° 6 : Signature d'un avenant à la convention – Règlement des frais médicaux aux praticiens par l'intermédiaire du CDG 89**

Depuis juillet 2013, le Centre de Gestion 89 (CDG 89) assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme des agents territoriaux.

Le CDG 89 a été informé par plusieurs praticiens de leur refus à pratiquer les expertises demandées du fait que les délais de remboursement sont trop longs.

Aussi, afin d'éviter un affaiblissement du vivier d'experts et retarder, en conséquence, le délai de traitement des dossiers, les administrateurs du CDG 89 ont souhaité mettre en œuvre l'article 41 du décret n° 87-602 permettant le paiement des frais résultant de ces examens par l'intermédiaire du CDG 89. Par la suite, le CDG 89 se fera rembourser par la collectivité. Cette convention a été signée en 2016 par la Commune de Rosoy.

Un avenant à cette convention a été transmis par le CDG 89 qui a pour but de prolonger la durée de cette dernière. Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de trois ans.

12 pour

### **Délibération n° 7 : Vœu du Conseil Municipal – Jumelage avec la Commune de AUXEY-DURESSES (21190)**

Lors d'une visite touristique d'un conseiller municipal, celui-ci a noté que le Saint Patron de la Commune d'AUXEY DURESSES, Département de la Côte d'Or (21190) était Saint-Barthélémy, comme à ROSOY.

AUXEY DURESSES est une commune viticole (Côte de Beaune) et la commune de ROSOY a pour projet l'implantation de vignes, ces deux valeurs ont fait germé l'idée d'un jumelage.

A titre d'information :

- En 1828 : 24 variétés de raisin étaient cultivées,
- En 1835 : l'Yonne était le deuxième département viticole de France,
- Au début du 20<sup>ème</sup> siècle : disparition des vignobles sénonais,
- A ce jour, il n'y a plus aucune trace de surfaces significatives plantées en vigne dans un rayon de 15 kms autour de la Ville de SENS.

Cette collaboration permettra d'avoir des échanges constructifs pour notre projet. Madame le Maire propose de prendre contact avec Monsieur Bernard BATAULT, Maire de la Commune d'AUXEY DURESSES.

12 pour

## **Délibération n° 8 : Finances – Décision modificative n° 1 – Virements de crédit**

Afin de pouvoir payer les dernières factures et charges notamment, il convient de procéder au vote de virements de crédit sur le budget principal de l'exercice 2018.

### COMPTES DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
011	605	-	- 17 500.00 €
011	60612	-	- 7 000.00 €
012	64111	-	+ 24 500.00 €

12 pour

## **Délibération n° 9 : Finances – Décision modificative n° 2 – Crédit supplémentaire**

Afin de pouvoir payer des factures, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget principal de l'exercice 2018.

### COMPTES DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
012	64111	-	+ 15 500.00 €
023	023	Ordre	+ 25 005.00 €

### COMPTES DEPENSES - INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
16	1641	OPFI	+ 2 000.00 €
20	2051	OPNI	+ 5 000.00 €
21	2188	OPNI	+ 9 000.00 €
23	2313	OPNI	+ 9 005.00 €

### COMPTES RECETTES -INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Montant
021	021	OPFI (ordre)	+ 25 005.00 €

12 pour

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 15 novembre 2018



**Dominique CHAPPUIT**  
Maire de Rosoy